



Canadian
Propane
Association | Association
canadienne
du propane

COVID-19 Information & Resources Informations et ressources sur la COVID

3 AVRIL 2020

Fédéral

Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19

Soulignons qu'Ottawa subventionnera 75 % des salaires pour toutes les entreprises. La mesure est rétroactive au 15 mars. La mesure est rétroactive au 15 mars

Une entreprise devra avoir perdu au moins 30 % de son revenu pour être admissible à la subvention. Ottawa subventionnera 75 % de la première tranche de 58 700 \$ de chaque salaire. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi assurer jusqu'à 847 \$ par semaine, par employé.

«La subvention s'appliquera aux organismes à but non lucratif, aux organismes de bienfaisance, ainsi qu'aux entreprises de toute taille. Le but, c'est que les gens puissent continuer à recevoir un salaire, peu importe s'ils travaillent pour une entreprise qui emploie 10 ou 1000 personnes», a expliqué le premier ministre à sa sortie quotidienne, lundi avant-midi.

Ottawa ne peut pas encore dire à quel moment l'argent sera versé aux entreprises. Le premier ministre conseille aux employeurs d'utiliser le crédit offert par son gouvernement pour continuer à verser les salaires en attendant la subvention.

Pour plus de détails, consulter le site du [gouvernement](#) qui est mis à jour régulièrement.

Délivrance d'un certificat temporaire pour désinfectant pour les mains

Transports Canada sait que l'industrie canadienne a été appelée à réorganiser ses opérations pour fabriquer des fournitures médicales essentielles telles que du désinfectant pour les mains. Ils comprennent que de nombreux nouveaux producteurs de désinfectants pour les mains n'ont pas nécessairement la formation requise sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) ou les ressources requises pour manutentionner, demander de transporter ou transporter ces marchandises dangereuses conformément à la *Loi sur le Transport des marchandises dangereuses*. Compte tenu de ces défis, Transports Canada a délivré un [certificat temporaire](#) pour fournir un assouplissement réglementaire temporaire pour cette situation.

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez communiquer avec tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca.

Mesures Canada réduit ses opérations et prolonge les dates de recalibrage

Mesures Canada (MC), un organisme du ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du gouvernement du Canada, prend les prochaines mesures pour

protéger la sécurité de nos employés et des collectivités en [réduisant les services dans nos bureaux](#) à compter du 16 mars 2020.

L'organisme continuera de travailler à la réalisation de son mandat législatif, de ses programmes et de ses services, tout en prenant des mesures pour réduire le potentiel de propagation de la COVID-19 et les répercussions sur ses clients et ses intervenants.

Sécurité ferroviaire

Aujourd'hui, le ministre des Transports a annoncé des mesures afin d'améliorer la sécurité ferroviaire au Canada et de réduire les déraillements de trains au moyen de trois arrêtés ministériels visant les compagnies de chemin de fer. Les trois nouveaux arrêtés ministériels entrent en vigueur immédiatement et resteront en place jusqu'à ce que des changements permanents aux règles soient approuvés.

De plus amples informations sur les arrêtés ministériels sont disponibles [ici](#). Le nouvel arrêté ministériel exige des restrictions de vitesse pour les trains clés et les trains clés à risque élevé :

- Les trains clés sont composés d'un ou plusieurs wagons-citernes chargés de marchandises dangereuses qui sont toxiques par inhalation; ou sont composés de 20 wagons-citernes ou plus chargés de marchandises dangereuses.
- Les trains clés à risque élevé transportent du pétrole brut ou des gaz de pétrole liquéfié dans un bloc continu de 20 wagons-citernes ou plus ou 35 wagons-citernes ou plus répartis dans le train.

En plus des restrictions de vitesse, le présent arrêté ordonne aux entreprises de s'occuper de la gestion et de l'inspection de leurs voies.

Les deuxième et troisième arrêtés ministériels ont été pris pour enjoindre aux compagnies de chemin de fer de mettre à jour les règles actuelles de l'industrie régissant la sécurité des voies et la circulation des marchandises dangereuses au Canada. Ces arrêtés permettront de s'assurer que les mesures visant à réduire la vitesse des trains et à améliorer les pratiques d'entretien et d'inspection feront partie intégrante de la sécurité des opérations ferroviaires au Canada.

Les trois nouveaux arrêtés ministériels entrent en vigueur immédiatement et resteront en place jusqu'à ce que des changements permanents aux règles soient approuvés.

- Arrêté ministériel ([MO-07](#))
- Arrêté ministériel ([MO 20-02](#))
- Arrêté ministériel ([MO 20-05](#))

Colombie-Britannique

La C.-B. prend des [mesures](#) pour protéger ceux qui fournissent des services essentiels

La province prend des [mesures](#) pour protéger ceux qui fournissent des services essentiels en s'assurant qu'ils ne peuvent pas être tenus responsables des dommages causés par l'exposition à la COVID-19 tout en continuant à fonctionner, tant qu'ils respectent les ordres de l'agent de santé provincial et d'autres autorités. D'autres provinces envisagent une approche similaire.

Les prestataires de services essentiels qui ne se conforment pas aux autorités respectives ou qui font preuve d'une négligence grave ne recevront pas de protection en vertu de la commande et seront tenus responsables des dommages. L'ordonnance ne s'applique qu'aux situations liées à la COVID-19 et restera en vigueur aussi longtemps que l'état d'urgence restera en place. En outre, il continuera de protéger les fournisseurs de services essentiels jusqu'à l'expiration des délais de prescription pertinents.

Alberta

L'Alberta prolonge ses dates d'expiration pour les certificats et licences

Permis de conduire : les prochaines dates d'expiration des permis de conduire, des cartes d'identité, de l'immatriculation des véhicules et d'autres permis et certificats de l'Alberta sont prolongées jusqu'au 15 mai.

Immatriculation des véhicules : L'immatriculation des véhicules expire un mois donné en fonction du nom de famille de l'inscrit ou du nom d'une entreprise.

- Les Albertains et les sociétés dont l'immatriculation expire en mars et avril (y compris celles dont le nom de famille commence par B, D, G, Y) auront maintenant jusqu'au 15 mai 2020 pour renouveler leur immatriculation de véhicule.

Essais routiers : À compter du 20 mars, les [essais routiers commerciaux et de transport de passagers](#) en Alberta sont suspendus depuis au moins 4 semaines (en anglais). Les essais routiers reprendront quand il sera sécuritaire de le faire.

- Les Albertains qui ont un essai routier prévu pourront resoumettre une réservation en ligne à partir du 17 avril 2020 pour un examen le 20 avril 2020 ou plus tard, sans frais supplémentaires.
- L'Alberta travaille avec l'industrie des transporteurs commerciaux pour déterminer s'il y a des tests de conduite urgents qui doivent être tenus afin de soutenir le maintien de la livraison des produits essentiels, comme la nourriture et les fournitures médicales.

L'Alberta suspend les exigences de déclaration environnementale pour l'industrie

Au cours des trois prochains mois, aucune entreprise n'aura à se conformer à des exigences de rapport pour les approbations, les enregistrements ou les licences provinciales. La suspension s'applique à trois lois au cœur de la protection de l'environnement dans la province: la Water Act, la Public Lands Act et la Environmental Protection and Enhancement Act.

L'ordonnance a été rendue sous l'autorité de l'état d'urgence sanitaire de la province et sera en vigueur pendant au moins 60 jours et aussi longtemps que 90 jours.

Ontario

À compter du 3 avril, l'Ontario sera soumis à une interdiction totale de feu – incluant les feux extérieurs – à l'exception de ceux au propane

Cette décision du gouvernement provincial annule toute interdiction municipale en vigueur. « Le gouvernement de l'Ontario prend des mesures pour protéger les gens et les collectivités contre les risques d'incendies évitables d'origine humaine et pour s'assurer que le système d'intervention d'urgence de la province demeure solide pendant l'épidémie de COVID-19 », a déclaré la province dans un communiqué.

À partir de vendredi, toute la région des incendies légiférée de l'Ontario sera désignée zone de feu restreinte. « Les résidents qui vivent dans une zone où la zone d'incendie est restreinte ne peuvent pas avoir de feu extérieur - cela comprend le brûlage de l'herbe, des débris et des feux de camp, même lorsqu'ils utilisent une grille, un foyer ou un foyer extérieur », dit la province.

Si vous avez besoin de chaleur pour cuisiner ou de chaleur, vous pouvez utiliser une cuisinière à gaz ou au propane et du combustible liquide portable ou une cuisinière à gaz qui peut être éteinte facilement à l'aide d'une soupape ou d'un couvercle. Une installation au charbon de bois peut être

utilisée, mais elle doit se trouver à moins de 100 mètres du bâtiment, à au moins un mètre de tout matériau inflammable et complètement éteinte. Vous pouvez également utiliser un poêle ou une fournaise à bois extérieur si vous habitez dans un bâtiment dans une zone réglementée, mais il doit être situé à moins de 100 mètres du bâtiment, à cinq mètres de toute zone forestière et à au moins deux mètres de tout matériau inflammable.

La restriction se poursuivra jusqu'à ce que la capacité de l'Ontario à répondre aux urgences ne soit plus affectée par la pandémie de COVID-19.

Ajustements aux procédures de TSSA

Inspection de 10 ans : l'exigence d'inspection sera reportée pour une période de grâce maximale de 90 jours ou 14 jours après la levée de l'état d'urgence en Ontario. La TSSA a en outre indiqué qu'il s'agit d'une situation en évolution et qu'elle espère que les restrictions relatives à la distanciation sociale seront levées bien avant 120 jours, ce qui laissera le temps au cours de cette période de terminer une inspection. Si elle se prolonge, TSSA proposerait que les inspections soient effectuées dans les 14 jours suivant la fin de l'urgence. TSSA réexaminera ces délais si les risques liés au COVID-19 semblent durer beaucoup plus longtemps.

La TSSA a également indiqué que les entreprises doivent tenir un registre pour TSSA et être prêtes à fournir un plan de rétablissement une fois la pandémie terminée. Enfin, clarification des délais d'inspection de 10 ans pour les appareils et les réservoirs de propane en Ontario: TSSA a confirmé que ce délai de grâce peut s'appliquer aux appareils et aux réservoirs.

Québec

Mesures pour les camionneurs

- Mise en place d'un service de première ligne avec la SAAQ pour répondre aux besoins et exigences des camionneurs (service essentiel sur rendez-vous)
- Plusieurs haltes routières saisonnières ont été et d'autres seront ouvertes plus tôt qu'habituellement. On compte 5 haltes qui pourront ouvrir hâtivement dans le Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie, en Estrie, en Chaudière-Appalaches et en Mauricie
- Le gouvernement déploie des blocs sanitaires équipés pour la désinfection sur 6 sites situés le long des grands axes routiers
- Toutes les haltes routières (permanente) sont maintenues ouverte 24/7. Les toilettes et les stationnements sont accessibles en tout temps. Dans les aires de service, les usagers de la route ont également accès à de l'essence, au dépanneur, au service au volant et au comptoir pour la restauration rapide.
- Une mesure particulière a été déployé pour l'entretien afin que le personnel nettoie et désinfecte les lieux sur une base continue et une attention précise est portée sur les salles de bain, les sièges, les tables, les comptoirs et les poignées de porte.
- Les services des 42 villages-relais sur l'ensemble du territoire sont également toujours accessibles. Les services suivants sont considérés comme essentiels : toilettes et lieux d'arrêt sécuritaires disponibles 24 heures, essencerie et alimentation.

Canadian Propane Association | 406-410 avenue Laurier Avenue West, Ottawa, ON K1R 1B7 Canada

[Unsubscribe {recipient's email}](#).

[Update Profile](#) | [About Constant Contact](#)

Sent by sherricclair@propane.ca in collaboration with



Try email marketing for free today!